

PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 237 - NOVEMBRE 2013

## **SOMMAIRE**

## 59\_Préfecture du Nord

<b>a</b>		• .	,	/ 1
Seci	reta	rist	Gen	iéral
	·	uuu	501	ici ai

Arrêté N °2013301-0011 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont	 1
Arrêté N°2013317-0002 - Arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat	
Mixte Pays Coeur de Flandre	 4



PREFET DU NORD

# Arrêté n °2013301-0011

signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord Jackie LEROUX- HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

**le 28 Octobre 2013** 

59\_Préfecture du Nord Secrétariat général DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont



### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont.

## LE PREFET DE L'AISNE,

# LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1981 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de l'Oise amont, devenu le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont,

VU la délibération n° 22 du comité syndical en date du 10 avril 2013 décidant la modification de l'article 8 des statuts,

VU l'avis favorable à la modification statutaire des conseils municipaux d'Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Autreppes, Boué, Bucilly, Buire, Buironfosse, La Capelle, Chigny, Colonfay, Englancourt, Erloy, Esqueheries, Etréaupont, Etreux, La Flamengrie, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Fontaine-lès-Vervins, Froidestrées, Gergny, Guise, Hannapes, Hauteville, Iron, Laigny, Lavaqueresse, Leuze, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Monceau-sur-Oise, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Le Nouvion-en-Thiérache, Origny-en-Thiérache, Proisy, Proix, Saint-Algis, Saint-Michel, Sommeron, Sorbais, Vadencourt, Vénerolles, Villers-lès-Guise et Voulpaix,

VU l'avis défavorable des conseils municipaux de Coingt, Grougis et Iviers,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, l'avis des conseils municipaux d'Anor (Département du Nord), Any-Martin-Rieux, Aubenton, Barzy-en-Thiérache, Beaumé, Bergues-sur-Sambre, Bernot, Besmont, La Bouteille, Clairfontaine, Crupilly, Dorengt, Effry, Eparcy, Fontenelle, Grand-Verly, Haution, La Hérie, Hirson, Landouzy-la-Ville, Lemé, Lerzy, Leschelle, Lesquielles-Saint-Germain, Logny-lès-Aubenton, Luzoir, Mennevret, Neuve-Maison, La Neuville-lès-Dorengt, Noyales, Ohis, Papleux, Petit-Verly, Puisieux-et-Clanlieu, Romery, Le Sourd, Tupigny, La Vallée-au-Blé, Watigny, Wiége-Faty et Wimy, est réputé favorable,

CONSIDERANT que les conditions posées par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58

Serveur vocal : 03.23.21.82.80 - Courriel : <a href="mailto:prefecture@aisne.gouv.fr">prefecture@aisne.gouv.fr</a> - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne : <a href="mailto:www.aisne.gouv.fr">www.aisne.gouv.fr</a>

#### ARRETENT:

ARTICLE 1er: Le paragraphe 1 de l'article 8 des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Oise amont est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« La contribution des communes adhérentes, pour les frais de fonctionnement non subventionnés, est répartie comme suit :

- au prorata de la surface de la commune dans le bassin versant de l'Oise amont : 15 %

- au prorata de la population de la commune dans le bassin versant de l'Oise amont : 70 %

- au prorata de la longueur de berges de cours d'eau dans le bassin versant de l'Oise amont : 15 %

Cette contribution ne pourra être inférieure à 50 euros. Ce montant constitue la cotisation minimale d'adhésion au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin de l'Oise amont et sera fixé chaque année lors du débat d'orientation budgétaire.

Cette contribution ne pourra dépasser le plafond de 8 euros par habitant. Ce ratio est calculé sur la totalité de la population de la commune et sera fixé chaque année lors du débat d'orientation budgétaire. »

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et du Nord, le président du syndicat, les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et du Nord.

Fait le 28 octobre 2013

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord,

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation. Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Pour le Préfet et par défiquition Le Secrétaire Général

Jackie LEROUX-MEURTAUX



PREFET DU NORD

## Arrêté n °2013317-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord Denis ROBIN, Préfet du Pas- de- Calais

le 13 Novembre 2013

59\_Préfecture du Nord Secrétariat général DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

> Arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Coeur de Flandre



Secrétariat général de la préfecture du Nord Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

> Arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Coeur de Flandre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais Chevaller de l'ordro national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17;

Vu la loi n° 92 - 125 du 6 février 2012 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99 - 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003 - 590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la république du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003, modifié le 8 février 2011, portant création du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Intérieure entre les Communautés de Communes des Pays des Géants, de l'Houtland, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys, et les communes de Blaringhem, Boëseghem, Estaires, Haverskerque, Hazebrouck La Gorgue, Merville, Morbecque, Steenbecque, Thiennes et Wallon-Cappel;

Vu les arrêts préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 portant transformation du syndical mixte pour le SCOT de Flandre intérieure en « Syndical Mixte Pays Cœur de Flandre » entre les Communautés de Communes du Pays des géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys, Flandre-Lys et les communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel;

Vu la délibération du 9 juillet 2012 par laquelle le comité du Syndical Mixte Pays Cœur de Flandre décide d'étendre ses compétences à « la mise en œuvre du programme d'intérêt général habiter mieux » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Hazebrouck (8 octobre 2012) et Wallon-Cappel (26 octobre 2012) approuvent cette modification statutaire ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils des Communautés de Communes Flandre-Lys (9 octobre 2012), Monts de Flandre -- Plaine de la Lys (25 septembre 2012), de l'Houtland (18 septembre 2012) et du Pays des géants (24 septembre 2012) approuvent cette modification statutaire et décident de déléguer au syndical mixte la mise en œuvre du programme d'intérêt général « habiter mieux » ;

Considérant l'absence de délibérations du conseil municipal de Blaringhem et des conseils des Communautés de Communes Rurale des Monts de Flandre et de la Voie Romaine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 janvier 2013 portant extension des compétences des Communauté de Communes de l'Houtland, du Pays des Géants à la mise en œuvre du programme d'intérêt général « habiter mieux » ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 février 2013 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Flandre – Lys à la mise en œuvre du programme d'intérêt général « habiter mieux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 portant extension des compétences de la Communauté Rurale des Monts de Flandre à la mise en œuvre du programme d'intérêt général « habiter mieux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys à la mise en œuvre du programme d'intérêt général « habiter mieux »

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunles ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er : le Syndical Mixte Pays Cœur de Flandre est autorisé à étendre ses compétences à «la mise en œuvre du programme d'intérêt général habiter mieux » ;

ARTICLE 2 : cette extension de compétences n'entraîne aucun transfert concomitant de biens, d'équipements et de personnel nécessaires à son exercice, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêlé peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Dunkerque, le président du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre, les Présidente et Présidents des Communautés de Communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêlé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont cople sera adressée :

- Au Président de la Chambre Régionale des Comptes;
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais,

Le Préfe

Donis ROBIN

Falt à Lille, le Le Préfet,

Dominique BUR